

DEPARTEMENT

des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N°134/2019

RM/DR/AB

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la PV 128 AVR D 2019/76G du 11/07/2019,

Vu la DICT 329D du 06/07/2019,

Vu la demande présentée par l'Entreprise **SOGEA SUD EST TP** représentée par **M. PIECHOWIAK Maxime**, en date du 10/09/2019 :

- **SOGEA SUD EST TP**
- **29 Avenue de Rome CS 80177**
- **13745 VITROLLES CEDX**
- **Tel. : 04 42 13 02 00**
- maxime.piechowiak@vinci-construction.fr

Considérant que pendant les travaux de **réalisation d'un réseau d'eau potable pour le compte de la Commune et de la Métropole, Rue des Poivriers, ancienne RN8, 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRETONS

Article 1 : L'Entreprise **SOGEA SUD EST TP** est autorisée à travailler sur accotement et en demi-chaussée, pour effectuer les travaux **de réalisation d'un réseau d'eau potable pour le compte de la Commune et de la Métropole, Rue des Poivriers, ancienne RN8, 13320 Bouc Bel Air**.

La circulation des véhicules sera réglementée par un léger empiètement en fonction du trafic.

La période des travaux est prévue **entre le 10 octobre 2019 et le 28 février 2020 de 9h00 à 16h00.**

Article 2 : En dehors de ces horaires, la circulation des véhicules se fera de manière alternée manuellement en fonction du trafic

Article 3 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00

Article 4 : Les travaux sont interdits les Samedi, Dimanche et jours fériés.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 6 : La limitation de vitesse est portée à **30 km/h** dans l'emprise des travaux.

Article 7 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 8 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux CF12 et CF13 seront mises en place et entretenues par l'entreprise **SOGEA SUD EST TP**, chargée de cette opération.

Article 9 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**

Article 10 : La chaussée, les accotements, les îlots ou les trottoirs seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 11 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 12 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SOGEA SUD EST TP**, Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 10 octobre 2019

Richard MALLIÉ

